

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures trente, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Madame PAUL Delphine, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame LIEGEOIS Isabelle et Madame LANG Emmanuelle.

Absents avec pouvoir :

Monsieur GAUCHER Alain donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie
Monsieur GRISVARD Joël donne pouvoir à Monsieur GENTER Bernard
Madame BOKSEBELD Virginie donne pouvoir à Monsieur ROUX Patrice
Madame PINTAURI Angélique donne pouvoir à Madame DE PRA Catherine

Absents sans pouvoir : Madame BERTIN Sabine, Monsieur HUSSON Anthony et Monsieur HONORE Samuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DE PRA Catherine a été élue **secrétaire**.

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 28/02/2018 et affiché le compte-rendu de cette séance le 01/03/2018
--

Date de convocation : 20 février 2018

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2018
- Validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel pour la création de l'espace touristique et culturel consacré au fardier de Cugnot
- Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour l'aménagement urbanistique et paysager et la sécurisation de plusieurs rues de la commune (Route d'Ourches, Rue Mazelin et secteur Clair de Lorraine)
- Etude et réalisation d'un plan de désherbage communal et demande de subvention
- Rythmes scolaires : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire. Retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018
- Frais de scolarité : Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour les enfants n'habitant pas la commune de VOID-VACON – Année scolaire 2017-2018
- Transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs
- Approbation du programme d'actions forestier 2018
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Affaires diverses

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2018

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

Délibération n° 18-05 : Validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel pour la création de l'espace touristique et culturel consacré au fardier de Cugnot

Madame le Maire informe que la commission travaux a validé l'avant-projet définitif concernant l'espace culturel et touristique consacré au fardier de Cugnot élaboré par le maître d'œuvre.

Elle présente ce projet qui prévoit :

- La rénovation patrimoniale de la Tour de l'Audience, vestige de l'enceinte fortifiée du Moyen Age, afin d'en ouvrir sa visite au public et d'y organiser des expositions
- La construction d'un bâtiment permettant d'accueillir le fardier de Cugnot, véhicule conçu durant la deuxième moitié du 18^{ème} siècle et considéré comme étant la première automobile de l'histoire.

Le Maire précise que l'Etat via la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et via le FNADT (Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), la Région Grand Est, le Département de la Meuse et le GIP Objectif Meuse peuvent participer dans le cadre de cette opération.

Elle présente le plan de financement prévisionnel joint en annexe pour cette opération création de l'espace touristique et culturel consacré au fardier de Cugnot évaluée à 1 103 475,19 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes compris.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **valide** l'avant-projet définitif pour la création de l'espace touristique et culturel consacré au fardier de Cugnot
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **sollicite** l'aide financière de l'Etat via la DETR et le FNADT, la Région Grand Est, le Département de la Meuse et le GIP Objectif Meuse

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 18-06 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour l'aménagement urbanistique et paysager et la sécurisation de plusieurs rues de la commune (Route d'Ourches, Rue Mazelin et secteur Clair de Lorraine)

Madame le Maire informe que la commission travaux a validé l'avant-projet définitif concernant l'aménagement urbanistique et paysager et la sécurisation de plusieurs rues de la commune (Route d'Ourches, Rue Mazelin et secteur Clair de Lorraine) élaboré par SETRS, maître d'œuvre pour ce projet.

Le Maire précise que le GIP Objectif Meuse et le Département de la Meuse peuvent participer dans le cadre de cette opération. Elle présente le plan de financement prévisionnel joint en annexe pour cette opération évaluée à 333 675,00 € HT, frais de maîtrise d'œuvre de 9 500 € HT compris.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **valide** l'avant-projet définitif pour l'aménagement urbanistique et paysager et la sécurisation de plusieurs rues de la commune (Route d'Ourches, Rue Mazelin et secteur Clair de Lorraine)
- **valide** le plan de financement prévisionnel joint en annexe
- **sollicite** l'aide financière du Département de la Meuse (au titre du Fonds d'Initiatives Locales et au titre des amendes de police) et du GIP Objectif Meuse

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 18-07 : Etude et réalisation d'un plan de désherbage communal et demande de subvention

Afin de respecter la loi Labbé sur la transition énergétique pour la croissance verte, la Commune de VOID-VACON souhaite mettre en place un plan de gestion différencié pour l'évolution des pratiques de désherbage et de gestion des espaces communaux avec l'objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans le but d'arriver à une démarche « zéro pesticide » .

Le plan de gestion différenciée se décompose en huit étapes :

- Réunion de lancement avec les élus
- Mesure et classement des zones à entretenir
- Choix des techniques et méthodes
- Saisie et cartographie des données

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-07 : Etude et réalisation d'un plan de désherbage communal et demande de subvention (suite)

- Rédaction du rapport et des fiches de synthèse
- Réunion de restitution avec les élus et le technicien
- Fourniture du classeur « Protéger ses végétaux : les bons réflexes ! »
- Réunion bilan N+1

Un kit communication est fourni afin de sensibiliser et informer la population sur la nécessité de cette démarche : Option retenue : nichoirs

La date prévisionnelle du début de l'opération est prévue en juin 2018 pour une durée d'un an et représente un budget de 8 010,00 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la région Grand Est peuvent intervenir pour subventionner la mise en place du plan de gestion différenciée pour l'évolution des pratiques de désherbage et de gestion des espaces communaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du plan de désherbage communal, de demander les subventions aux deux organismes pouvant le subventionner et de valider le plan de financement prévisionnel présenté.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Valide** la mise en place du plan de gestion différencié pour l'évolution des pratiques de désherbage et de gestion des espaces communaux
- **Autorise** le Maire à demander les subventions pour financer ces études, à savoir l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la région Grand Est
- **Valide** le plan de financement prévisionnel présenté

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-08 : Rythmes scolaires : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire. Retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire du petit ruisseau en date du 12 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle La passerelle en date du 13 février 2018 ;

Vu le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves des 2 écoles communales qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Décide** de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Meuse afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire de 2018
- **Décide** un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :
 - . Ecole maternelle : 8h25 – 11h55 / 13h40 – 16h10 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
 - . Ecole élémentaire : 8h30 – 12h00 / 13h45 – 16h15 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 18-09 : Frais de scolarité : Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour les enfants n'habitant pas la commune de VOID-VACON – Année scolaire 2017-2018

Madame le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :
Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-09 : Frais de scolarité : Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour les enfants n'habitant pas la commune de VOID-VACON – Année scolaire 2017-2018 (suite)

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel - les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante : Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année n-1 / Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n
En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2017-2018, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 819,11 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés de demander une participation aux charges de fonctionnement de 819,11 € par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de VOID-VACON au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 18-10 : Transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Il est rappelé que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération.

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 20 décembre 2017 notifiée aux communes le 8 janvier 2018 :

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-10 : Transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (suite)

- **validant** la liste des zones d'activités économiques du territoire relevant de la compétence de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs, à savoir :
 - la zone de La Louvière à Commercy
 - la zone du Vé à Void-Vacon
 - la zone de la Pelouse à Void-Vacon
 - la zone de Tusey à Vaucouleurs
 - la zone de Pagny sur Meuse
 -
- **validant** le transfert des budgets annexes des zones concernées par un tel document à l'EPCI (zones de Tusey à Vaucouleurs et Vé Sud de Void-Vacon),
- **décidant** de l'acquisition du foncier encore à commercialiser (non compris dans un budget annexe) au prix 5 € le m² viabilisé pour les zones du Vé Nord à Void-Vacon, de la Pelouse à Void-Vacon et au prix de 6 € le m² viabilisé pour la zone de Pagny sur Meuse,

Considérant que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant qu'il appartient donc désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la structure intercommunale aux communes, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés ayant pris part au vote (*Abstention de Mme Isabelle LIEGEOIS*):

- **décide** d'approuver les conditions des transferts des zones d'activité de La Louvière à Commercy ; du Vé à Void-Vacon ; de la Pelouse à Void-Vacon ; de Tusey à Vaucouleurs et de Pagny sur Meuse telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire et présentées ci-dessus ;
- **charge** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs ;
- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 18-11 : Approbation du programme d'actions forestier 2018

Madame Delphine PAUL, adjointe à la forêt, présente le programme d'actions 2018 proposé par l'Office National des Forêts et présenté à la commission forêt qui s'est réunie le 20 février dernier. Elle précise que les travaux proposés par l'ONF étaient évalués à 25 722,00 € HT et que suite à la réunion, la commission « Forêt » a proposé de supprimer ou de reporter des actions dans le but de faire des économies ce qui a ramené le montant à 11 868,00 € HT.

Madame le maire propose de valider le programme d'actions 2018 retenu par la Commission « Forêt » et s'élevant à 11 868,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés le programme des travaux tel que présenté par Madame Delphine PAUL pour un montant retenu de 11 868,00 € HT.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014 complétée par la délibération du 19 décembre 2016.

► Marché de fourniture : Fournitures administratives confiée à JPG pour un montant global de 441,80 € TTC

► Marché de fourniture : Fournitures de produits d'entretien pour l'école maternelle pour un montant de 1 096,04 € TTC et pour la salle JLG pour un montant de 1 492,44 € TTC confiée à L'EQUIPIER

► Marché de travaux : Réfection de la toiture de l'Eglise Notre-Dame suite à la tempête Eleanor du 4 janvier 2018 confiée à la SARL LAURENT pour un montant de 1 850,00 € HT

► Marché de service : Formation « gestion de l'activité physique » confiée à CHUBB FRANCE pour un montant de 840,00 € HT

► Marché de travaux : Réparation de la chaudière de l'école maternelle (remplacement de 2 gicleurs, de 2 électrodes et du cordon d'allumage) confiée à la SARL LHERITIER pour un montant de 540,19 € HT

► Marché de service : Concert du Nouvel an 2018 par l'HARMONIE MUNICIPALE DE COMMERCY pour un montant de 350,00 € TTC

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture : Fourniture de 7 blocs de secours (école maternelle + mairie) confiée à la SARL DOURCHE FRERES pour un montant global de 737,40 € TTC

► Marché de fourniture : Remplacement du boîtier de l'adoucisseur de la salle J.L Gilbert confiée à BWT pour un montant de 1 010,00 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture et plantation d'arbres (cimetière, route de Toul, lotissement Val des prés et parking ruelle des écoles) confié à MEUSE PAYSAGES SAS pour un montant global de 2 643,00 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture d'une crémone pompier pour la structure plurifonctionnelle confiée à SARL HOUSSARD pour un montant de 159,00 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture de produits d'entretiens pour la salle J.L GILBERT confiée à GMI pour un montant de 366,66 € TTC

► Marché de travaux : Réhabilitation des lames déversantes des déversoirs d'orage rue de Strasbourg et rue du stade confiée à la société SAUR pour des montants respectifs de 1 357,31 € HT et de 1 419,31 € HT

► Marché de travaux : Modification des commandes d'allumage des 2 préaux de l'école élémentaire confiée à la société ABI Electricité pour un montant de 824,00 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture pour le service technique auprès de la société AUTODISTRIBUTION pour un montant de 145,06 € TTC et de GUILLEBERT pour un montant de 94,26 € TTC

► Marché de travaux : Signature de l'avenant n°1 avec COLAS concernant l'aménagement arboré d'une aire de stationnement ruelle des écoles – Lot 2 : Création du parking d'un montant de 5 004,90 € HT représentant une plus-value de 3,23% faisant passer le marché de 154 924,25 € HT à 159 929,15 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture d'un souffleur attribuée à la société VALENTIN pour un montant de 509,25 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture d'une débroussailleuse attribuée à la SARL AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 724,17 € HT

► Marché de travaux: Réfection du tableau orchestre à la salle J.L Gilbert confiée à la SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 921,75 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture de fleurs pour les jardinières aux particuliers et pour le fleurissement de la commune au printemps (massifs et jardinières) confiée à SARL JARDIN DECORATION pour un montant global de 5 694,95 € TTC

► Marché de travaux: Inscription « Arrêt minutes » Rue Louvière confiée à la société LE MARQUEUR VIDUSIEN pour un montant de 600,00 € HT

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de travaux: Retraçage des lignes de jeux du Hand et du badminton de la salle J.L Gilbert confiée à la société TRACE PLUS pour un montant de 2 880,00 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture et pose d'un regard de comptage de l'eau pour la borne VNF confiée à la société EUROVIA pour un montant de 790,00 € HT

► Marché de service : Signature de la convention d'assistance à la passation d'un marché d'assurance "Dommages Ouvrage" pour la construction d'un espace culturel et touristique consacré au fardier de Cugnot avec RISK PARTENAIRES pour un montant de 950,00 € HT

► Adhésion à la FONDATION DU PATRIMOINE pour l'année 2018 pour un montant de 120 €

► Marché de fourniture : Fournitures de lampes d'éclairage public confiées à CITEOS pour un montant global de 550,08 € TTC

► Marché de fourniture: Fourniture de 4 cylindres pour la salle JL Gilbert, 1 cylindre pour le bungalow du stade et 1 cylindre pour la salle Cugnot confiée à la société GUERMONT WEBER pour un montant global de 907,23 € HT

► Marché de service: Vérification annuelles des installations électriques de l'ensemble des bâtiments communaux et vérification du matériel, des aires de jeux et des équipements sportifs confiés au GROUPE CADET pour un montant global de 2 472,00 € TTC

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions diverses

Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2018

Délibération n° 18-05 : Validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel pour la création de l'espace touristique et culturel consacré au fardier de Cugnot

Délibération n° 18-06 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour l'aménagement urbanistique et paysager et la sécurisation de plusieurs rues de la commune (Route d'Ourches, Rue Mazelin et secteur Clair de Lorraine)

Délibération n° 18-07 : Etude et réalisation d'un plan de désherbage communal et demande de subvention

Délibération n° 18-08 : Rythmes scolaires : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire. Retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018

Délibération n° 18-09 : Frais de scolarité : Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour les enfants n'habitant pas la commune de VOID-VACON – Année scolaire 2017-2018

Délibération n° 18-10 : Transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Délibération n° 18-11 : Approbation du programme d'actions forestier 2018

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**Affaires diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	Procuration à Sylvie ROCHON
Delphine PAUL	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	Procuration à Bernard GENTER
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	Absente
Virginie BOKSEBELD	Procuration à Patrice ROUX
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	Procuration à Catherine DE PRA
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	Absent